

## Projet de Parc Éolien à Osmoy-Saint-Valéry

---

COMPTE RENDU ATELIER CITOYEN N°2

8 février 2023

## Compte rendu groupe de travail citoyen n°2 Osmoy-Saint-Valéry :

### **Ordre du jour :**

Le 8 février 2023, le deuxième atelier du comité consultatif citoyen a eu lieu à la mairie d'Osmoy-Saint-Valéry. Celui-ci avait pour but principal la présentation des résultats des études environnementales, acoustiques, de vent et paysagères. Cet échange offrait aussi l'opportunité de recueillir l'avis des habitants sur les points de vue d'où vont être réalisés prochainement les photomontages, et d'initier une réflexion sur les scénarios d'implantation.

### **Synthèse de la réunion :**

8 citoyens sur les 18 qui s'étaient portés volontaires pour participer au groupe de travail depuis la dernière réunion avaient répondu positivement à l'invitation. Le jour J, 15 sont finalement venus, dont 5 qui n'étaient pas membre du groupe de travail.

Une partie des personnes présentes ont insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'elles n'étaient pas favorables à un projet éolien sur la commune et qu'elles ne souhaitent pas être considérées comme des interlocuteurs ayant « construit » le projet au côté du développeur. Ce positionnement a été bien compris de l'équipe projet, qui a rappelé que la présence à ce groupe de travail ne signifiait pas que les participants adhéraient à celui-ci, mais qu'ils souhaitent être informés, et qu'ils pouvaient s'ils le souhaitent donner leur avis sur certains aspects du projet.

### **Présentation de l'étude paysagère**

Les résultats des études ont été présentés aux participants, notamment les points de vue identifiés par le bureau d'études paysager pour réaliser les photomontages. Les participants ont été invités à se pencher sur la carte recensant les 45 points de vue identifiés par le bureau d'études paysage. Il s'agit des points de vue d'où seront réalisés des photomontages. Trois points de vue supplémentaires ont été proposés par des participants. Des photomontages depuis Le Hamel, depuis la sortie du bois des Grandes-Ventes et depuis La Valouine seront ainsi intégrés à l'étude.

### **Présentation des résultats des études sur la biodiversité et les milieux et de ses implications sur la définition du scénario d'implantation**

La zone d'étude réduite résultant de l'évitement des sensibilités mise en avant par les études a ensuite été présentée. La réduction de la zone est principalement dû à la nécessité de s'éloigner des haies dans la zone nord-ouest pour préserver les chauves-souris.

Le chef de projet a ensuite détaillé les préconisations des paysagistes, à savoir :

- inscrire le projet sur une ligne simple parallèlement aux lignes de forces présentes dans ce paysage (vallée et axes de communication)
- veiller à un recul suffisant vis-à-vis du fond de la vallée de la Béthune pour limiter l'effet de surplomb et inscrire le projet principalement sur le plateau intermédiaire. Différentes options

ont alors été évoqués par l'équipe projet (5 éoliennes de 170m de haut par exemple, ou 3 de 200m).

### **Zoom sur la zone d'implantation de moindre impact**

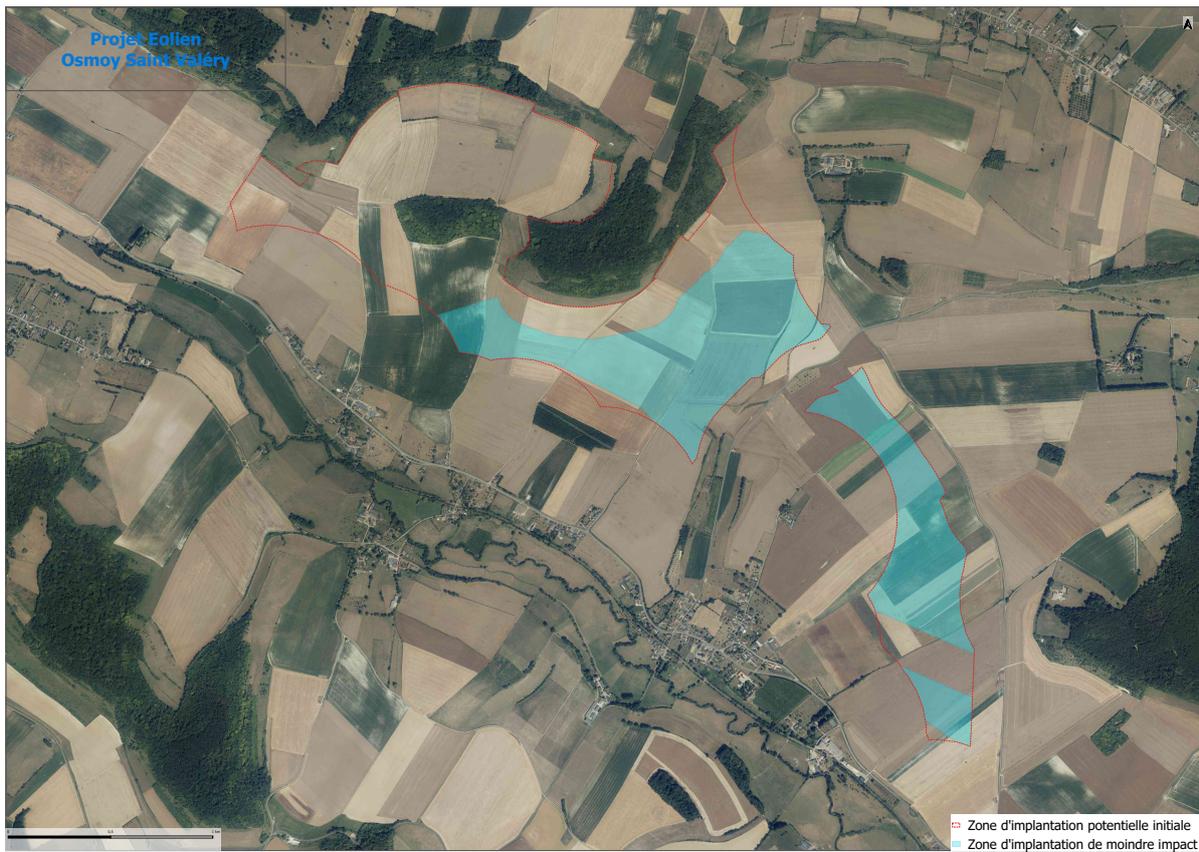
Il a ensuite été demandé aux participants si, avant que l'équipe projet ne travaille en interne sur les scénarios d'implantations, les participants envisageaient des zones à éviter, et/ ou des implantations à privilégier pour les 3 à 5 éoliennes de 170m à 200m.

Un des participant a proposé que la zone nord-ouest pourrait être à éviter pour avoir moins d'impact sur l'activité de parapente. À noter cependant que le chef de projet a déjà écarté une zone d'études au sud du village dû à l'activité sportive il y a deux ans, et que la suppression de cette zone pourrait empêcher une des recommandations paysagères, celle d'aligner les éoliennes par rapport à la route.

Une participante a souligné que la volonté de faire évoluer de l'implantation, pour la placer en bordure extrême de la commune d'Osmoy, a pour effet de déporter le projet vers le vallon de Beauval (commune de Croixdalle) qui a un site unique et préservé et qui comporte un bâtiment inscrit aux Monuments historiques. Cette participante a également insisté sur le fait que les villages d'Osmoy et de Croixdalle cumulent, à eux deux, 4 bâtiments classés aux Monuments historiques. Selon cette dernière, une étude d'impact depuis la Valouine devrait être faite depuis chacun de ces 4 bâtiments classés.

Sur ces derniers aspects, le chef de projet a précisé que la zone de moindre impact a été conçue suite aux résultats du travail des différents bureaux d'études. Elle permet d'éviter des enjeux techniques et environnementaux. Par ailleurs, l'étude d'impact sur le paysage est réalisée à différentes échelles : elle prend en compte une aire immédiate (-3km du projet), une aire rapprochée (-12km du projet) et une aire éloignée (-22km du projet). Une analyse approfondie sur l'aire immédiate et notamment sur les bâtiments classés fait évidemment partie du dossier.

## Zone d'implantation de moindre impact comparée à la zone initiale :



Au cours des échanges sur les résultats des études, les participants ont fait part de certains questionnements. Les réponses qui ont été apportés sont détaillées ci-dessous.

### Réponses aux questions des participants :

- **Études acoustiques :**

- *Qui a réalisé les études sur le bruit ? Qu'est-ce qui prouve que les résultats correspondent à la réalité ? Les éoliennes vont faire trop de bruit...*

Des études acoustiques ont été menées par un bureau d'études indépendant et des micros ont été déposés autour de la zone d'étude pour mesurer le bruit ambiant actuel. La méthodologie utilisée par les bureaux d'études sera méticuleusement examinée par les services de l'État, qui instruiront techniquement le dossier pendant un an. La DREAL peut demander au chef de projet de les préciser ou d'en réaliser de nouveau si ceux-ci semblent erronés.

Après étude du bruit ambiant, le parc éolien ne peut pas augmenter le niveau sonore de plus de 5 décibels le jour et 3 décibels la nuit. La réglementation est très stricte sur le sujet. Si ce niveau venait à être atteint, les éoliennes seraient bridées, afin que la vitesse de rotation des pales diminue, voire que celles-ci s'arrêtent de tourner. Des mesures de réception acoustique

auront de nouveau lieu après la construction du parc, et le plan de bridage prévu lors des études pourra être adapté si besoin. Un comité de suivi du parc éolien durant sa phase d'exploitation composé de riverains et d'habitants pourrait être constitué pour assurer aux habitants que le constructeur respecte ses engagements et reste à l'écoute de la population.

- **Études écologiques :**

- *Vous expliquez que les boisements et les haies engendrent une concentration importante de chauves-souris, et qu'il est donc recommandé par les bureaux d'études environnementales de s'éloigner de ces zones, ce qui explique que la zone au nord-ouest soit à éviter. Que se passe-t-il si les agriculteurs plantent des haies ces prochaines années à proximité des éoliennes ? Y sont-ils même autorisés ?*

Les agriculteurs qui exploitent le foncier sur la zone sont libres de continuer leur activité comme ils l'entendent et donc de planter des haies ces prochaines années. Aucune nouvelle étude environnementale ne sera cependant effectuée durant l'exploitation du parc. Cependant, à la fin de celui-ci, dans 20 ans, lorsque la question du repowering (fait de remplacement des éoliennes par des machines plus performantes) pourra se poser, l'exploitant sera obligé d'obtenir une nouvelle autorisation environnementale auprès des services de l'État, et donc d'effectuer de nouveau une étude sur l'impact du parc sur l'état actuel de la faune et de la flore.

- **Rôle des élus et décisionnaire final du projet :**

- *Quel est le positionnement des élus ? Les élus ont voté pour le projet alors qu'ils sont concernés par le foncier...*

Cinq élus parmi les onze disposent de terres appartenant à la zone d'études, comme c'est souvent le cas dans des communes rurales, où de nombreux élus sont agriculteurs. Ces élus n'interviennent pas lors des délibérations concernant ce projet. Les six élus non concernés sont en nombre suffisant pour être représentatifs du conseil municipal (plus de la moitié du conseil). Ils se sont prononcés favorablement sur le lancement d'études concernant le projet éolien fin 2020. Cependant, ils ne sont pas décisionnaires. C'est le préfet qui autorise ou non un projet éolien, après instruction par les services de l'État du dossier technique et environnemental, et consultation de la population et des élus locaux un mois avant la décision finale. Sa décision s'inscrit dans le cadre de l'atteinte des objectifs énergétiques français et européens, déclinés au niveau régional dans le SRADDET.

Information complémentaire :

*Prévu par la loi NOTRe (loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015), le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie (SRADDET) a été adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020. Il fixe un objectif de capacité de production de l'éolien terrestre de 3 500 GWh d'ici 2030. En 2021, 2156 GWh ont été produits. D'ici 9 ans, 1344 GWh supplémentaires devront donc être produits chaque année pour atteindre les objectifs régionaux.*

Région Normandie	2015	Résultats fin 2021	Objectifs 2030
Objectifs Énergies renouvelables (ENR)			32% d'ENR
Puissance productible électrique en EnR (Gwh)	8 984 GWh	13 441 GWh	28 397 GWh
Production éolien (Gwh)	1 260 GWh	2 156 GWh	3 500 GWh
Production Photovoltaïque (PV (tout confondu) GWh)	121 GWh	313 GWh	600 GWh
Production méthanisation (GWh)	139 GWh	307 GWh	560 GWh

Source SRADDET (p.247)